



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service : Régional de l'Economie Agricole et Agroalimentaire

Dossier
suivi par : F. MAITRE / S. GENTES
Tél. : 05 55 12 92 15 / 05 55 12 92 23

Appel à candidatures pour l'agrément des structures intervenant dans les actions de conseils et diagnostics dans le cadre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2017

I. Contexte et enjeux :

Le renouvellement des générations en agriculture constitue une politique publique majeure. Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux projets, les candidats à l'installation doivent être accompagnés aux différents stades de leurs projets. De même, afin de favoriser ces installations, les cédants doivent être encouragés et informés lors de la préparation à la transmission de leurs exploitations.

L'accompagnement des porteurs de projet en agriculture et des cédants est donc un élément incontournable de la politique rénovée et renforcée de l'installation. Elle doit permettre de favoriser la réussite des projets professionnels de tous les candidats à l'installation.

Pour notre Région Nouvelle-Aquitaine, le renouvellement des générations est un enjeu prioritaire. A partir de cette année, il est envisagé plus de 3 500 départs par an. Le nombre d'installations avec ou sans DJA de ces dernières années augmente et doit s'accroître pour relever le défi du renouvellement des générations.

II. Procédure :

Les actions de diagnostics et de conseils prévus dans le programme AITA et mises en place au titre du régime-cadre n°SA 40883 doivent être réalisées par des structures agréées.

Conformément aux dispositions de ce régime d'aide, ce sont les structures agréées qui percevront directement les subventions pour la réalisation des prestations de diagnostics et de conseils.

L'objet du présent appel à candidatures est donc d'agréer ces structures.

L'appel à candidatures est lancé par la DRAAF en lien avec la Région. Après dépôt des candidatures et sélection des dossiers retenus, les financeurs établiront une convention délivrant un agrément avec les structures retenues.

Les structures agréées devront obligatoirement établir une convention de partenariat avec les Points Accueil Installation et Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé de leur secteur géographique d'activité.

.../...

Une candidature peut être portée par une structure indépendante ou plusieurs structures organisées pour proposer une offre complète aux porteurs de projet. Néanmoins une seule structure référente sera bénéficiaire du financement et établira des conventions de partenariat avec les autres structures participantes.

Une structure peut déposer un dossier de candidature pour une ou plusieurs des actions du dispositif d'accompagnement.

Les actions faisant l'objet de l'appel à candidatures :

- prise en charge du diagnostic d'exploitation à reprendre,
- prise en charge des études de faisabilité et/ou de marché,
- prise en charge du suivi du nouvel exploitant,
- prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder,
- prise en charge du conseil d'accompagnement en amont à la transmission.

Pour les actions de « diagnostic d'exploitation à reprendre » et de « suivi du nouvel exploitant », il est possible que certains dispositifs qui seront mis en œuvre en région Nouvelle-Aquitaine ne correspondent pas strictement aux modalités de l'AITA (par exemple pour des raisons de cofinancement européen ou de cohérence avec des dispositifs historiques). Dans ce cas, ils ne relèveront pas de l'AITA mais d'une autre base réglementaire que l'AITA. Cet appel à candidatures concerne à la fois les dispositifs AITA et les dispositifs complémentaires de la Région. Cependant, pour les dispositifs complémentaires, des pièces supplémentaires au dossier de candidature pourront être demandées ultérieurement, notamment en lien avec les cofinancements européens.

Le cahier des charges précisant les modalités et le contenu du présent appel à candidatures est accessible ici.

III. Modalités de dépôt des candidatures :

Date limite d'envoi des candidatures: 6 janvier 2017

Les dossiers devront être envoyés par courrier postal **et** par courrier électronique à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Les adresses pour l'envoi des candidatures sont précisées dans le cahier des charges de l'appel à candidatures.

IV. Les textes de référence :

- Instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03/08/2016,
- Régime-cadre n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- Régime-cadre n° SA 40883 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

A limoges, le 25 novembre 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt,



Y. LOBJOIT